



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
05.05.2009

L'an deux mille neuf et le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mmes BONNÉ, GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, THUEL.

**Absents:** Mrs RASKOPF, BENEZECH (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

N° 09/69

**Secrétaire :** Mr KOWALCZYK.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

**CONVENTION DE  
FINANCEMENT DES  
ETUDES ET DES  
TRAVAUX DE  
RECONSTITUTION  
DES INSTALLATIONS  
FERROVIAIRES**

Afin de restructurer le centre urbain par la création d'espaces publics et d'habitat, la commune souhaite acquérir un terrain appartenant à R.F.F. situé en gare de Saint-Juéry, d'une superficie de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>.

Outre l'achat du terrain, cette acquisition nécessite le financement par la mairie des travaux résultant de la reconstitution des fonctionnalités présentes sur les terrains de R.F.F. à céder. Les travaux de reconstitution consistent à déplacer et à réinstaller sur les emprises conservées par R.F.F., des équipements assurant le fonctionnement du réseau ferroviaire. Plus précisément, afin de reconstituer les fonctionnalités présentes sur les terrains de R.F.F. à céder, les voies 1, 2 et 4 de la gare de Saint-Juéry doivent être raccourcies de 50 mètres environ. Ces voies sont nécessaires au fonctionnement de l'ITE (installation terminale embranchée) situé en aval de la gare et sont utilisables par l'entreprise de verrerie en cas de reprise du trafic ferroviaire.

*Adopté à l'unanimité*

En conséquence, il convient de conclure avec Réseau Ferré de France une convention qui précisera les caractéristiques générales des travaux à réaliser sur l'emprise ferroviaire, les obligations respectives de R.F.F. propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et de la commune de Saint-Juéry, relatives à l'exécution et au financement de la présente opération, incluant les études et les travaux de reconstruction.

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage R.F.F. a été évalué au stade des études préliminaires à 59 000 € H.T., aux conditions économiques de janvier 2008. Il comprend l'ensemble des frais et coûts liés à l'opération et notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de l'opération est fonction du calendrier des travaux, de l'évolution des prix sur la base des index TP01 déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de mai 2006 d'une part, et d'un taux prévisionnel de 4 % par an au-delà de décembre 2008 d'autre part). Il a été estimé à 65 500 € H.T.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'opération telle que décrite ci-dessus pour un montant estimé à 65 500 € H.T. hors acquisition.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement des études et des travaux de reconstitution des installations ferroviaires entre le PK 422.300 et le PK 422.450, à intervenir avec Réseau Ferré de France.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,